

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à TADOUSSE sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents :
En exercice	21	Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE M.H, MAILLOT M.C., PLANTE M.
Présents	20	Mrs CAU-MIL T, CAZALITS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL C, GUIRAUT J, JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE C, LAHORE J.P, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, PAULIEN R, PELANNE C
Dont suppléants	0	
Dont représentés	0	
Votants	20	
Dont pour	20	
Dont contre	0	Etaient excusés : néant
Dont abstention	0	Etaient absents : Mme ARGILAGA MC
Convocation : 06.11.2018		Secrétaire de séance : Mme MAILLOT MC

N°2018-G6 – FINANCES – INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

RAPPORT

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et son article 3,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que le Syndicat des Ecoles bénéficie du concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil,

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/11/2018

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr